

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 963-14**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 8 septembre 2014, le règlement suivant:

**Règlement 963-14 concernant la prévention des incendies  
Abrogeant les Règlements 540-90, 563-91 et 796-05**

Le Règlement 963-14 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 11<sup>ième</sup> jour de septembre 2014

Céline LeBlanc  
Greffière